

Séance du 2 Juin 1936

L'an mil neuf cent trente-six, le deux Juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roger de Lassus, Maire.

Présents : M. M. Bouché, Marrigot, Birabent, Sorbesson, Barone Agut, Sadore, Beyret, Tournard, Boudoumet, Vallet, Suberbieille, Fugstiger Seilhan

Absents: M. M. Blanchard, Castex, Eycheune, Giraudon,
Labayle.

M. le Maire communique au Conseil, avec toutes les pièces à l'appui, la délibération prise le premier Juin par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Montceau, au sujet du legs fait à cet établissement par M. Dallas suivant testament holographie du 21 Juin 1926 déposé au rang des minutes de M. Salles notaire à Montceau le 12 Décembre 1935.

Il invite l'Assemblée à exprimer son avis sur l'acceptation de ce legs.

Le Conseil Municipal.

Considérant qu'aucune charge onéreuse n'est imposée à l'établissement charitable; que il y a, dès lors, tout intérêt à profiter des dispositions généreuses du donateur, est d'avis que le Bureau de bienfaisance accepte le legs dont il s'agit, conformément à l'article 4 de la loi du 4 Février 1901.

M. le Maire expose que la commune n'ayant aucune ressource disponible, l'Assemblée Communale, dans sa séance du 31 Mars dernier a décidé de contracter un emprunt de 110.000 francs pour faire face aux dépenses totales nécessaires par les travaux de réparations et transformation de l'abattoir municipal.

Il propose donc au Conseil Municipal de contracter cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est l'établissement préteur de crédit prenant actuellement au meilleur taux, soit 5%.

Le Conseil Municipal, qui l'expose de M. le Maire délibère ce qui suit:

Vou emprunt de la somme de sera à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous réserve de l'autorisation de M. le Préfet. Il sera affecté à l'exécution des travaux de réparations et transformation de l'abattoir municipal.

La commune se libérera de la somme due à l'établissement préteur par suite de cet emprunt en trente années à compter du premier Janvier 1937, au moyen de trente annuités comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital à 5% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 6.470679 pour cent, l'annuité à verser s'élèvera à 13.556,07 et le paiement en sera assuré au moyen de 30 centimes Et extraordinaire recouvrables pendant 30 ans, à partir du premier Janvier 1937.

Toutefois, si la réalisation de cet emprunt au cours de l'année 1936, mettait la commune dans l'obligation de verser des intérêts dans le cours du prochain exercice, il y serait pourvu au moyen des ressources disponibles.

L'assemblée autorisant M. le Maire à signer le bail qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune

Projet de construction
d'un hôtel des Postes

pour la fixation des conditions du prêt.

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 30 Avril de M. le Directeur des Postes de la Région de Toulouse indiquant les charges qui incomberaient à la commune de Montrejeau du fait de la construction d'un hôtel des Postes

"Afin d'éviter tout méscompte ultérieur, dit M. le Directeur, il serait prudent de compter pour la construction sur une dépense approximative de 400.000 francs. D'autre part, si la Commune met à la disposition de l'Administration la moitié du jardin dont elle a envisagé l'achat ($75.000 + 11.000$ environ de frais = 86.000^f), la valeur de cette moitié pourrait être évaluée à 45.000 francs à peu près.

"La dépense totale, pour l'immeuble et le terrain s'éleverait à une somme voisine de 445.000 francs.

"Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1^o "la construction est faite par la commune - La participation de la commune aux frais est de 2% c'est à dire de 110.750 francs. L'Administration paie un loyer correspondant aux 5% du reste, c'est à dire de 553.250 francs, mais l'amortissement de l'emprunt incombe à la commune. Le loyer ne serait d'ailleurs payé qu'à partir de la prise de possession de l'immeuble.

"Bien entendu, les plans seraient établis par l'Administration, qui surveillerait la construction.

2^o "la construction est faite par l'Administration - La participation de la commune demeure fixée à 2%, c'est à dire à 110.750 francs.

"Toutefois, les formalités pour l'inscription de la dépense au programme budgétaire empêcheraient vraisemblablement l'ouverture du nouveau bureau avant deux années, ce qui constituerait une gêne considérable pour le service des P.T.T. qui ne peut fonctionner convenablement dans le bureau actuel.

3^o "le projet de construction est abandonné et l'installation est faite dans un immeuble en location spécialement aménagé."

"Dans ces conditions, les pourparlers ont lieu entre l'Administration et le propriétaire ; la commune ne participe en rien aux dépenses d'aménagement. Cette dernière solution permet de réaliser le transfert du bureau dans un délai très court, notamment si les pourparlers engagés avec M. Besset pouvaient aboutir. D'autre part, le transfert du bureau de poste pourrait avoir lieu dans quelques mois."

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré, est d'accord avec M. le Maire pour estimer que le terrain offert à l'Administration des Postes, malgré le prix pour lequel la Commune peut l'acquérir, a une valeur bien supérieure et que il n'est pas possible de le céder au même prix. Il charge M. le Maire d'informer le Directeur Régional que le Conseil désire et demande que la Commission spéciale chargée en l'occurrence d'évaluer ces terrains, se réunisse au plus tôt dans ce but.

M. le Maire donne connaissance au Conseil des voeux

émis par le Groupement des Commerçants de Montréal : décalage des heures d'ouverture des marchés. M. l'Adjoint est chargé d'en étudier l'application.

La création d'une halle couverte sur la place de la Salle sera mise à l'étude.

Réuni en comité secret, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux demandes d'allocation militaire présentées par :

M^{me} Villeneuve.

Mézier Juliette.

Tiozzo Berthe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~Fournier~~
~~Saxidère~~
~~Collard~~
~~J. Davis~~
~~Conseil municipal~~
~~Fayolle~~
~~P. Bégin~~
~~M. Boiselli~~
~~C. Briand~~
~~Dupeyron~~
~~Docteur J. G. L. G.~~